



*Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'Arras  
Canton de Brebières  
Tel : 03.21.58.92.34  
Fax : 03.21.58.58.39*

## **Compte-rendu succinct de la réunion du Conseil Municipal**

**Séance du 14 octobre 2019 – 18h30**

Présents : 10

Absent excusé ayant donné pouvoir : Armelle LABBENS à Henri NOEL

Absents excusés : Anne-Marie LEMOINE, Jennifer WOJCIECHOWSKI, Philippe RENARD, Jean-Luc GONNAY,

### **I - Renouvellement de la convention avec la CAF pour les séjours d'été**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de sa récente rencontre avec Madame Dutilleul, chargée d'accompagnement territorial de la CAF, au cours de laquelle a été fait le bilan annuel et habituel des actions réalisées.

Ce dernier bilan a été jugé très satisfaisant dans la mesure où une forte adhésion des jeunes a été trouvée dans les propositions de séjours d'été apportées par la commune en 2019.

20 jeunes du village ont pu ainsi bénéficier de séjours en Italie et en Corrèze, ce qui correspond précisément au nombre de places prévu dans la convention liant la commune et la CAF.

Madame Dutilleul informe que des modifications sont attendues dans les dispositions prévues dans les conventions « enfance-jeunesse » traitées avec les collectivités publiques, mais qu'à ce jour, rien n'est finalisé.

Pour l'année 2020, Madame Dutilleul précise que la convention pourra alors être reconduite dans les conditions actuelles qu'elle prévoit.

Après avoir entendu l'ensemble des informations communiquées par Monsieur le Maire, les membres présents du Conseil Municipal, et à l'unanimité, donnent un avis favorable à la reconduction de la convention liant la commune et la CAF pour 2020 et autorisent Monsieur le Maire à traiter et à signer tout document relatif à cette affaire.

### **II - Embauche d'un agent d'entretien**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entretien des locaux de l'ensemble des bâtiments communaux est réalisé par un agent dans le cadre d'un contrat aidé « PEC », qui prend fin début novembre 2019.

Pole emploi confirme que le renouvellement du contrat de cet agent ne sera pas assuré.

A travers différents exemples et références, Monsieur le Maire confirme qu'un « durcissement » de plus en plus important des possibilités de recours à un emploi aidé type « PEC » est bien constaté.

Par ailleurs Monsieur Le Maire rappelle également que pour l'entretien des locaux, un poste d'agent contractuel était bien présent dans les effectifs de la Commune et tenu par une personne partie en retraite. A la suite de ce départ, le recours à des emplois aidés a été privilégié.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'embauche de la personne recrutée dans le cadre du « PEC ».  
Après une année d'expérience, celle-ci a pu montrer et démontrer l'efficacité et la qualité de son travail réalisé avec beaucoup de sérieux.

Monsieur le Maire propose de l'engager dans le cadre d'un contrat à durée déterminée en respectant les dispositions légales précisant les différents types de recrutement et la durée de l'engagement (loi 84.53 du 26/01/84).

La durée de travail serait de 17,5 h/semaine (mi-temps).

Durée initiale du contrat : 1 an

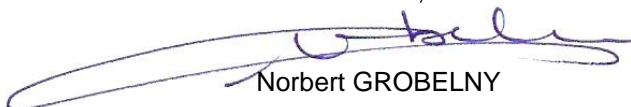
Rémunération équivalente au SMIC

Par rapport au contrat « PEC », la charge financière supplémentaire pour la commune serait de l'ordre de 5 800 €/an.

Après avoir entendu l'ensemble des informations communiquées par Monsieur le Maire, les membres présents du Conseil Municipal, à l'unanimité, donnent un avis favorable et autorise le Maire à traiter et à signer tout document relatif à cette embauche.

La séance est levée à 19h30

Le Maire,



Norbert GROBELNY